

Cadre juridique de la recherche : *quelques réflexions*

Pierre-Emmanuel Moyse



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

- bref retour sur les exceptions (**1**);
- mouvement vers la science ouverte; le coût du savoir (**2**)
- Plagiat (**3**)
- Conservation, *varia* (**4**)



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

1

Reproduction à des fins de **recherche**

29 L'utilisation équitable d'une oeuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux **fins d'étude privée**, de **recherche**, d'éducation, ... ne constitue pas une violation du droit d'auteur.



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

CCH, Cour suprême, 2004

La reproduction d'ouvrages juridiques est effectuée aux fins de recherche en ce qu'il s'agit d'un élément essentiel du processus de recherche juridique.

Le service de photocopie du Barreau contribue simplement à faire en sorte que les juristes de l'Ontario aient accès aux ouvrages nécessaires à la recherche que demande l'exercice du droit. En somme, ce service fait partie intégrante du processus de recherche juridique, et la fin qui le sous-tend est conforme à l'[art. 29](#) de la [Loi sur le droit d'auteur](#).



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Recherche

Équitable si

- (1) le but de l'utilisation;
- (2) la nature de l'utilisation;
- (3) l'ampleur de l'utilisation;
- (4) les solutions de rechange à l'utilisation;
- (5) la nature de l'œuvre;
- (6) l'effet de l'utilisation sur l'œuvre



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, juin 2019

Recommandation 23

Que le gouvernement du Canada envisage de modifier la Loi sur le droit d'auteur afin de faciliter l'utilisation d'une œuvre ou d'un autre objet protégé à des fins d'analyse informationnelle.



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

À qui profite le *Big Data*?



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

2

Science ouverte

**....'accès aux
savoirs
scientifiques et
contribuer à la
littératie
scientifique
citoyenne**



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Politique de diffusion en libre accès des
Fonds de recherche du Québec 15 avril
2019



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Option 1 – En versant immédiatement dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire, pour qu’il soit en libre accès au plus tard dans les 12 mois suivant sa publication, leur document écrit final et évalué par les pairs. Il incombe aux auteurs et auteures de s’informer sur les différentes politiques éditoriales pour déterminer quelles maisons d’édition les autorisent à conserver les droits d’auteur nécessaires à un dépôt répondant à ces exigences.

Option 2 – En publiant leur document dans une revue qui offre le libre accès aux articles, soit immédiatement, soit dans les 12 mois suivant leur publication – par exemple, au moyen du site Web de la revue. Certaines revues demandent aux auteures et aux auteurs de payer des frais de traitement afin de rendre les articles disponibles dès leur publication. Les coûts de publication dans des revues à libre accès sont des dépenses considérées admissibles par les Fonds, tel que précisé dans les Règles générales communes . Si des montants sont réclamés à même une subvention pour financer le libre accès à un article, celui-ci doit alors être immédiatement placé en libre accès.



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, ACADEMIC SENATE

BERKELEY • DAVIS • IRVINE • LOS ANGELES • MERCED • RIVERSIDE • SAN DIEGO • SAN FRANCISCO



SANTA BARBARA • SANTA CRUZ

Robert C. May
Telephone: (510) 987-0711
Email: robert.may@ucop.edu

Chair of the Assembly of the Academic Senate
Faculty Representative to the Regents
University of California
1111 Franklin Street, 12th Floor
Oakland, California 94607-5200

February 28, 2019

University of California Academic Council Statement on the University's Negotiations with Elsevier Publishing

The Academic Council of the Academic Senate of the University of California (UC), hereby signals its collective and resolute commitment to support UC's negotiating position with Elsevier in order to advance UC's mission as a public institution, make the products of our research and scholarship as freely and widely available as possible, and ensure that UC spends taxpayer money in the most ethically, morally, and socially-responsible way when entering into agreements with commercial publishers.

- Elsevier 3,000 revues;
- 400 000 articles par an;
- UC : 11 millions



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

3 – Plagiat/McGill

1.9 « Plagiat » s'entend de la présentation et de l'utilisation du travail d'autrui, qu'il soit ou non publié, notamment des théories, des concepts, des données, des documents de base, des méthodes ou des découvertes – y compris des graphiques et des images – comme étant le sien sans faire mention de références ou sans en obtenir la permission.

McGill – [Règlement relatif à la conduite de la recherche](#)



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Paternité/McGill

6.2.1 Le chercheur doit s'assurer que les noms de tous ceux et celles ayant apporté des contributions intellectuelles significatives à la recherche et partageant la responsabilité des résultats soient mentionnés dans les publications et que seules ces personnes soient mentionnées.



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Droit moral

14.1 (1) L'auteur d'une oeuvre a le droit,...., à l'intégrité de l'oeuvre et,...., le droit, **compte tenu des usages raisonnables**, d'en revendiquer, même sous pseudonyme, la création, ainsi que le droit à l'anonymat.



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

4 – Conservation/McGill

- Obligation de conservation pendant 7 ans ou pendant la durée précisée par l'agence qui finance la recherche;
- En cas de départ, les données doivent être remise à l'unité ou au département



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Et enfin



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, 2001

25. La personne responsable de l'accès à un document technologique qui porte un renseignement confidentiel **doit prendre les mesures de sécurité propres à en assurer la confidentialité**, notamment par un contrôle d'accès effectué au moyen d'un procédé de visibilité réduite ou d'un procédé qui empêche une personne non autorisée de prendre connaissance du renseignement ou, selon le cas, d'avoir accès autrement au document ou aux composantes qui permettent d'y accéder.



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

24. L'utilisation de **fonctions de recherche** extensive dans un document technologique qui contient des renseignements personnels et qui, pour une finalité particulière, est rendu public doit être restreinte à cette finalité. Pour ce faire, la personne responsable de l'accès à ce document doit voir à ce que soient mis en place les moyens technologiques appropriés.



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY

Merci



McGill

cipp

CENTRE FOR INTELLECTUAL
PROPERTY POLICY